



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2026

### SAINT-JULIEN-D'INTRES

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine FAURE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GIRARD Didier, Mme MANDON Murielle, Mme BARRIOL Marie-Laure, M BERRY Frédéric, M. TALLARON Bernard.

**Excusés** : M GENOT Michel a donné procuration à Mme FAURE Catherine, et Mme Jallat Sonia a donné procuration à Mme MANDON Murielle.

**Absent** : M. SALQUE Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

#### **01 – Approbation du procès-verbal du 05/12/2025 (consultable sur le site internet et le panneau d'affichage)**

- Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.

#### **02 - Délibération N°2026-01 – Enquête publique chemin de la Molle – rapport du Commissaire enquêteur et décision - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 13 Voix POUR et 1 ABSTENSION.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision du 12/12/2024 de réaliser une enquête publique concernant la rétrocession d'une partie du chemin rural desservant la maison d'habitation de Mr et Mme Gasser.

Cette enquête a été réalisée conjointement avec la commune de Saint Agrève où est situé également une partie du chemin ainsi que l'habitation de Mr et Mme Gasser.

Une visite avait eu lieu sur place en juin 2025 avec les propriétaires riverains, le cabinet Geodis géomètre, le service des routes du département sur lequel le chemin accède et les maires et adjoints des deux communes, permettant la réalisation d'un document de bornage

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 janvier 2026. Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur, son avis et ses prescriptions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 abstention de M.Tallaron Bernard :**

- donne un avis favorable à la rétrocession de la petite partie située sur la commune et désignée par le bornage,
- Demande qu'une servitude de passage soit réalisée dans l'acte pour les services de l'eau de Valeyrieux, une canalisation passant sous le chemin
- Demande que le chemin de la Molle puisse être considéré comme un chemin d'exploitation pour la parcelle BL05, les parcelles BL03 et BL 04 ayant déjà été acquises par Mr et Mme Gasser le 5 janvier 2026
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives et stipule que le coût de l'ensemble de l'enquête publique soit pris en charge par M.et Mme Gasser comme prévu.
- Frais de géomètre (déjà réglés) / acte chez le notaire - servitudes - Frais de 1500 € dus à la commune suite à délibération du 17 septembre 2021.

#### **03 – Délibération N°2026-02 - Attribution du marché à bons de commande Voiries - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Mme le Maire rappelle que l'accord-cadre marché travaux de voirie se terminait fin décembre 2025.

En accord avec le conseil municipal et en collaboration avec le service des routes du département qui nous accompagne, une procédure de marché adapté a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant global de la consultation de 400 000,00 € H.T pour une durée maximale de 4 ans.

**Après analyse des offres, financières et techniques, le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide d'attribuer le marché public à l'entreprise : Société de Construction Routières - 6 ZA de Champgrand – 468 allée des abricotiers – 26 270 LORJOL**

**Montant du comparatif unitaire : 99 000 € H.T**

**- Autorise et charge Mme le Maire à la signature de toutes les pièces administratives**

**04 – Délibération N°2026-03 - Délibération portant sur la Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et/ou contractuels (Art L. 332-14 et L. 332-8 du CGFP) – Grade Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'agent technique polyvalent promouvable au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> Classe.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**- la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes).**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans cette fonction. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de création du poste d'Adjoint technique principal 2ème Classe.**

**Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,**

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**IMPORTANT :**

*Après la création de l'emploi par délibération de l'organe délibérant :*

*- Déclaration de la création de l'emploi permanent sur le site « emploi territorial » assortie d'une offre d'emploi*

*- Le délai minimal de la publicité ne peut être inférieur à un mois sauf urgence*

**05 – Délibération N°2026-04 - Réfection de l'éclairage public de la Vierge - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Madame le Maire informe son Conseil municipal qu'une panne du projecteur de la Vierge a eu lieu récemment ; Ce dernier faisant partie de l'éclairage public, un devis a été demandé au Syndicat Territoire Energie de l'Ardèche (ex-SDE 07) pour la réparation ; celui-ci s'élève à 328.25 € TTC, avec une participation de la commune de 172.99 € TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

**- Accepte le devis du Syndicat Territoire Energie de l'Ardèche, avec une participation communale de 172.99 € TTC; et**

**- Charge Mme le Maire de faire réparer le projecteur de la Vierge**

**06 – Délibération N°2026-05– Demande de subvention du Sou des écoles laïques du Cheylard - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Mme le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie en date du 29 janvier 2026 de l'Association du Sou des Ecoles Laïques du Cheylard pour une demande de participation financière pour l'année 2025-2026 concernant un enfant en classe élémentaire primaire à l'école Publique du Cheylard, domicilié sur St Julien d'Intres.

Elle rappelle au conseil que la commune du Cheylard ne demande aucune participation pour frais de scolarité aux communes de résidence.

Elle informe que dans la circulaire préfectorale du 08/12/2025, après enquête auprès des communes le coût moyen départemental par élève et par an a été fixé par le Préfet de l'Ardèche à 606 euros pour les élèves des classes élémentaires.

**Après examen de cette demande et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE d'accorder une participation financière correspondant au montant du coût moyen départemental par élève et par an fixé par le Préfet de l'Ardèche à 606 euros,**

**- CHARGE Madame le Maire de verser cette subvention à l'Association du Sou des Ecoles laïques.**

**07 – Délibération N°2026-06 – Travaux dégâts d'orage – Route de la Jallat/Chambonnet Haut/Panissières - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'ensemble des dossiers de dégâts routiers dus à la tempête d'octobre 2024. Les accords de subventions ont été obtenus ; et compte tenu de la trésorerie actuelle disponible, il est possible aujourd'hui de programmer une 2ème tranche de travaux à réaliser.

Des devis concernant 3 chantiers ont été actualisés :

- Route de la Jallat : après une visite des services de la DTT prévue le 11 mars 2026, pour un montant de : 48 500 € HT;
- Quartier Chambonnet Haut (accès maison Poulenard) pour un montant de 28 775.50 € HT;
- Quartier Panissières : 2 enrochements pour un montant de 19 975 € HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **Décide la réalisation de ces 3 chantiers dès que possible ;**
- **Charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives.**

**08 – Délibération N°2026-07 – Débat sur le projet du PADD du PLUi - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

**Madame Le Maire** explique que les orientations doivent être mises en débat. Elle précise que les orientations proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Val'Eyrieux sont au nombre de 15, et qu'elles sont réparties selon 4 grands axes thématiques :

Axe 1 - Accueillir de nouveaux habitants et renforcer l'équilibre du territoire

Axe 2 - Améliorer le cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants

Axe 3 - Soutenir une économie locale, évolutive et durable

Axe 4 - Préserver nos ressources et agir pour la transition écologique

Ces 15 orientations stratégiques sont ensuite déclinées en objectifs dans la version complète du PADD.

**AXE 1 - ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET RENFORCER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE**

Orientation 1 : Viser l'optimum démographique et accompagner l'ambition d'attractivité de la Communauté de Communes

- Orientation 2 : Maintenir une organisation territoriale équilibrée qui valorise les rôles des centralités et des villages
- Orientation 3 : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses patrimoniales et paysagères

**AXE 2 - AMELIORER LE CADRE DE VIE ET FACILITER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS**

- Orientation 4 : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle
- Orientation 5 : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 6 : Optimiser les déplacements dans un territoire contraint
- Orientation 7 : conforter un panel d'équipements et de services de qualité pour bien vivre en Val'Eyrieux

**AXE 3 - SOUTENIR UNE ECONOMIE LOCALE, EVOLUTIVE ET DURABLE**

- Orientation 8 : Maintenir, renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques diversifiées et innovantes
- Orientation 9 : Favoriser la dynamique du tissu commercial dans une logique de complémentarité d'offre et de proximité au service des consommateurs
- Orientation 10 : Conforter une politique touristique responsable, en appui des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles locales
- Orientation 11 : Soutenir l'agriculture, activité économique emblématique du territoire, et développer la filière forêt-bois

**AXE 4 - PRESERVER NOS RESSOURCES ET AGIR POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

- Orientation 12 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et au réchauffement climatique
- Orientation 13 : Encourager la transition énergétique et écologique en poursuivant l'ambition de devenir un Territoire à Énergie Positive
- Orientation 14 : Préserver les richesses écologiques remarquables du territoire
- Orientation 15 : Préserver les ressources du territoire, bien commun pour l'avenir

**Mme le Maire ouvre un débat sur ces orientations ; les principaux points évoqués sont les suivants :**

- **le PADD est très ambitieux : compte tenu du contexte territorial (vieillesse de la population, baisse de l'activité économique ...), et les contraintes urbanistiques (Scot, Loi Zan ...) pourra-t-il tenir ses ambitions ?**
- **Le Tourisme est un élément prépondérant mais ne sera pas à lui seul la solution.**

- Le milieu rural doit pouvoir bénéficier d'assouplissement, voire de moyens spécifiques pour continuer à se maintenir.

**Le Conseil municipal atteste avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Val'Eyrieux a eu lieu au sein de la Commune de ST JULIEN D'INTRES.**

**09 - Délibération N°2026-08 – Demande de Mme Marin-Soubeyrand - régularisation/échange parcelle parking Blanchard - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de différents courriers et contacts avec Jocelyne Marin/Soubeyrand concernant une demande de régularisation de propriété.

A la suite du partage familial, elle s'est aperçue que la parcelle AC 209 actuellement de 55 m<sup>2</sup> faisant partie du parking de chez Blanchard, faisait toujours partie de leur patrimoine, et souhaitait régulariser par un échange avec la commune comme convenu à l'origine en 1994.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **Propose et accepte si réponse positive de l'intéressée de céder un morceau de terrain communal d'environ 100 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit La Côte à prendre sur la parcelle Section D 465.**
- **Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune**
- **Charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives.**

**Divers :**

- **Le vote du Compte financier unique 2025 a été reporté à une date ultérieure (serveur national en panne)**
- **Pour faire suite au courrier de M Lévêque David, il a été décidé de modifier l'arrêté municipal permanent du 10/07/2025 portant sur le stationnement situé Grand'Rue Quartier St Julien Boutières, réservant 2 places aux locataires du commerce et non aux clients ; la pose d'un claustra sera réalisée sur les balcons du 1<sup>er</sup> étage**
- **Report de la décision concernant la demande de la Société ROFFAT**
- **Le permis de construire pour le bâtiment communal qui servira de garage pour l'employé communal a été obtenu.**
- **Présentation du projet touristique d'un administré : avis favorable du conseil ; le demandeur devra affiner son projet et remplir toutes les conditions en matière d'urbanisme. Pour information, Mme le Maire a prévenu l'intéressé et le service PLUi de la CC de Val'Eyrieux.**
- **Demande d'une participation pour amélioration dalle extérieure de la Paillote (à voir au budget 2026)**

**Le Maire**

**Le Secrétaire de séance**